

Direction de l'enseignement et de l'Académie CHUM

| | | | |
|---|--|--------------|-------------------|
| OBJET : | DEMANDE DE STAGE D'OBSERVATION – Secteur médical | NUMÉRO : | DEAC-Juillet 2017 |
| DESTINATAIRES : | CHEFS DE DÉPARTEMENT, CHEFS DE SERVICE, STAGIAIRES | Émise le : | Mai 2011 |
| | | Révisée le : | Juillet 2018 |
| ÉMISE PAR : | Direction de l'enseignement et de l'Académie CHUM | | |
| APPROUVÉE PAR : | Direction de l'enseignement et de l'Académie CHUM | DATE : | Juillet 2018 |
| <p>1. Le chef de service médical ou son responsable reçoit la demande de stage d'observation. S'il autorise ce stage, il avise son chef de département médical par écrit, en lui transmettant les informations et documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➡ Nom et prénom du stagiaire ➡ Adresse postale + Courriel du stagiaire ➡ Date de naissance du stagiaire ➡ Curriculum vitae du stagiaire ➡ Le stage demandé ➡ Les dates de début et de fin de stage + le nombre de jours de stage ➡ Les objectifs poursuivis + les activités prévues en stage ➡ Le nom du superviseur de stage ➡ Copie des diplômes du médecin observateur <p>2. Le chef de département doit faire parvenir à la Direction de l'enseignement et l'Académie CHUM, par écrit l'acceptation de ce stage et y inclure les informations et documents mentionnés ci-hauts :</p> <p>À l'attention de : Mme Monique Servant Direction de l'enseignement et de l'Académie CHUM Service Administration des activités d'enseignement médical 850, rue St-Denis (Pavillon S), 4e étage – Porte S04-452 Monique.servant.chum@ssss.gouv.qc.ca</p> <p>3. Le chef du service ou superviseur de stage doit aviser le stagiaire de son acceptation de stage, des dates et des coordonnées où le stagiaire sera accueilli pour son accueil clinique.</p> <p>4. La Direction de l'enseignement et de l'Académie CHUM transmettra une confirmation au chef de service médical, au secrétariat du service médical, au stagiaire, au chef de département et au superviseur de stage.</p> <p><u>Prendre note que les tous les stagiaires doivent participer à l'accueil administratif selon la date qui lui a été transmise par la DEAC et par le superviseur de stage pour l'accueil clinique.</u></p> <p><u>IMPORTANT:</u> Nous insistons pour vous informer que durant le stage d'observation aucun acte médical ne peut être posé. Ceci inclut l'anamnèse, l'examen physique des patients ainsi que l'accès aux données cliniques. Aucune intervention ne sera autorisée.</p> <p>➡ N.B. : Le superviseur de stage a la responsabilité de son stagiaire en tout temps.</p> | | | |